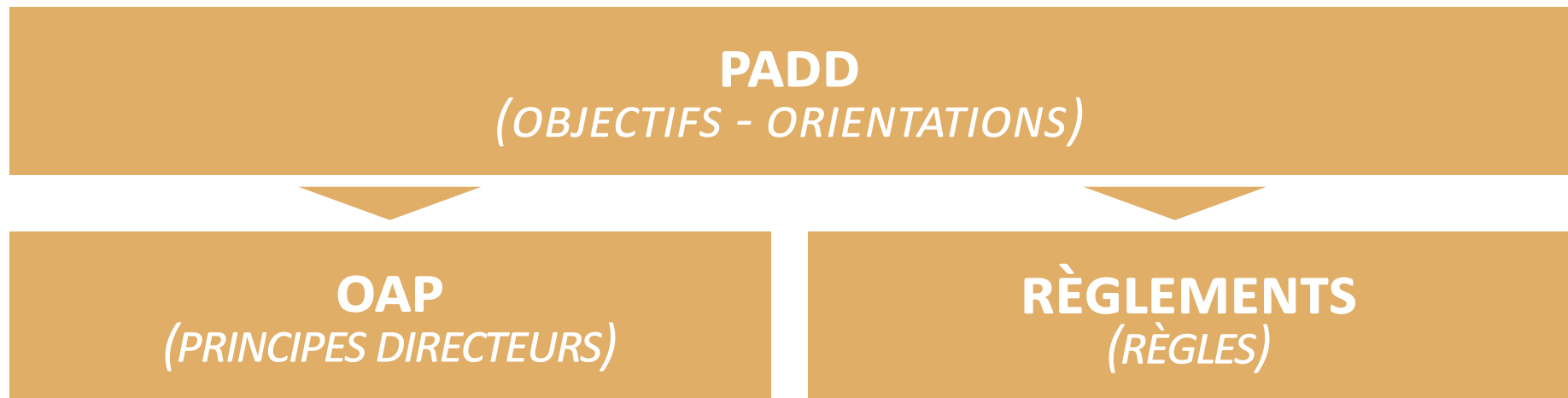
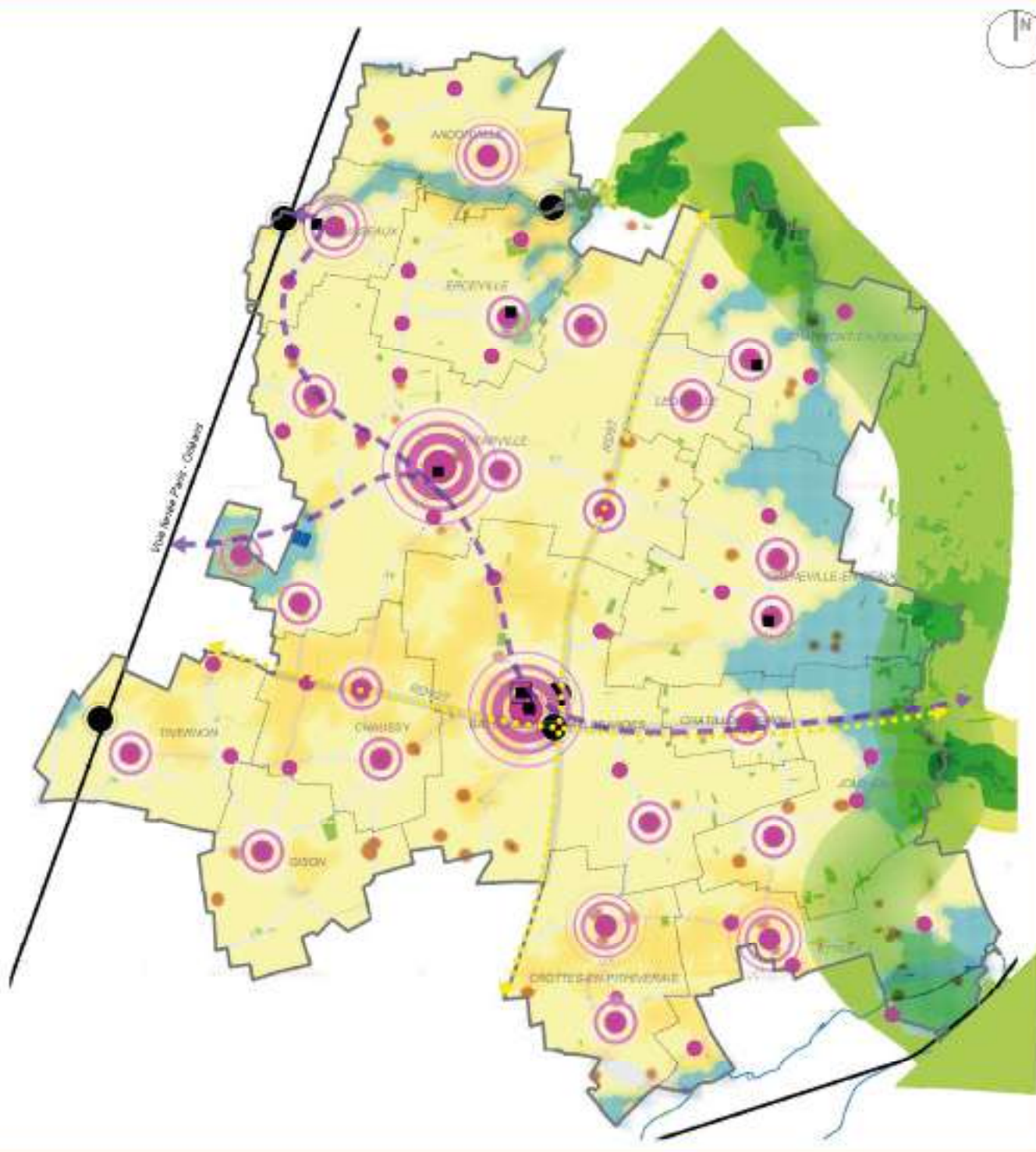


TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE DU PADD







PRESERVER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES

-  Protéger les réservoirs de biodiversité (vallée de la Juine, Bois de Bel Ebat)
-  Renforcer le corridor écologique entre Charmeret et Jouy-en-Jossigny
-  Protéger les surfaces boisées et les linéaires de haies existants



STRUCTURER LE TERRITOIRE

-  Bourg (Barcéville-les-Galleries & Oullemont)
-  Villages de franges
-  Villages chefs-lieux - hameaux principaux & communes associées
-  Hameaux et villages secondaires
-  Pôles d'emplois & gares
-  Principaux équipements publics (collège, école...)

DEVELOPPER ET STRUCTURER UN RESEAU DE LIAISONS DOUCES & DE TRANSPORT COLLECTIF

-  Créer des liaisons douces sur les principaux axes de la CCPNL
-  Structurer un réseau de transport collectif à destination des gares SNCF et des pôles d'emplois

LIMITER L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES NATURELS

-  Limiter la vulnérabilité des constructions aux risques d'inondation
-  Protéger les constructions vis-à-vis des aléas strictement confinés des argiles
-  Interdire toute nouvelle construction principale dans les secteurs connus de risques d'affaissement de cavités

1.1. MAINTENIR & ADAPTER LES ACTIVITÉS AGRICOLES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES & ACCOMPAGNER LEUR DIVERSIFICATION

1.1.1. MAINTENIR EN PRIORITÉ LES SIÈGES D'EXPLOITATION AGRICOLE À LEUR EMPLACEMENTS ACTUELS OU FACILITER SECONDAIREMENT LEUR RELOCALISATION EN FONCTION DES NÉCESSITÉS DES EXPLOITATIONS

1.1.2. FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS CONNEXES À L'AGRICULTURE

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE - AXE 1

	RÈGLEMENT			OAP		
	ZONES	PRESCRIPTIONS			THÉMA- TIQUES	SECTO- RIELS
		SECTEUR	LINÉAIRE	PONCTUEL		
MAINTENIR EN PRIORITÉ LES SIÈGES D'EXPLOITATION AGRICOLE À LEUR EMPLACEMENTS ACTUELS OU FACILITER SECONDAIREMENT LEUR RELOCALISATION EN FONCTION DES NÉCESSITÉS DES EXPLOITATIONS	ZONE Aa ZONE As			CHANGEMENT DE DESTINATION		
FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS CONNEXES À L'AGRICULTURE	ZONE Aa					

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES «EN FIN D'ACTIVITÉ» DANS LES 10 ANS À VENIR :

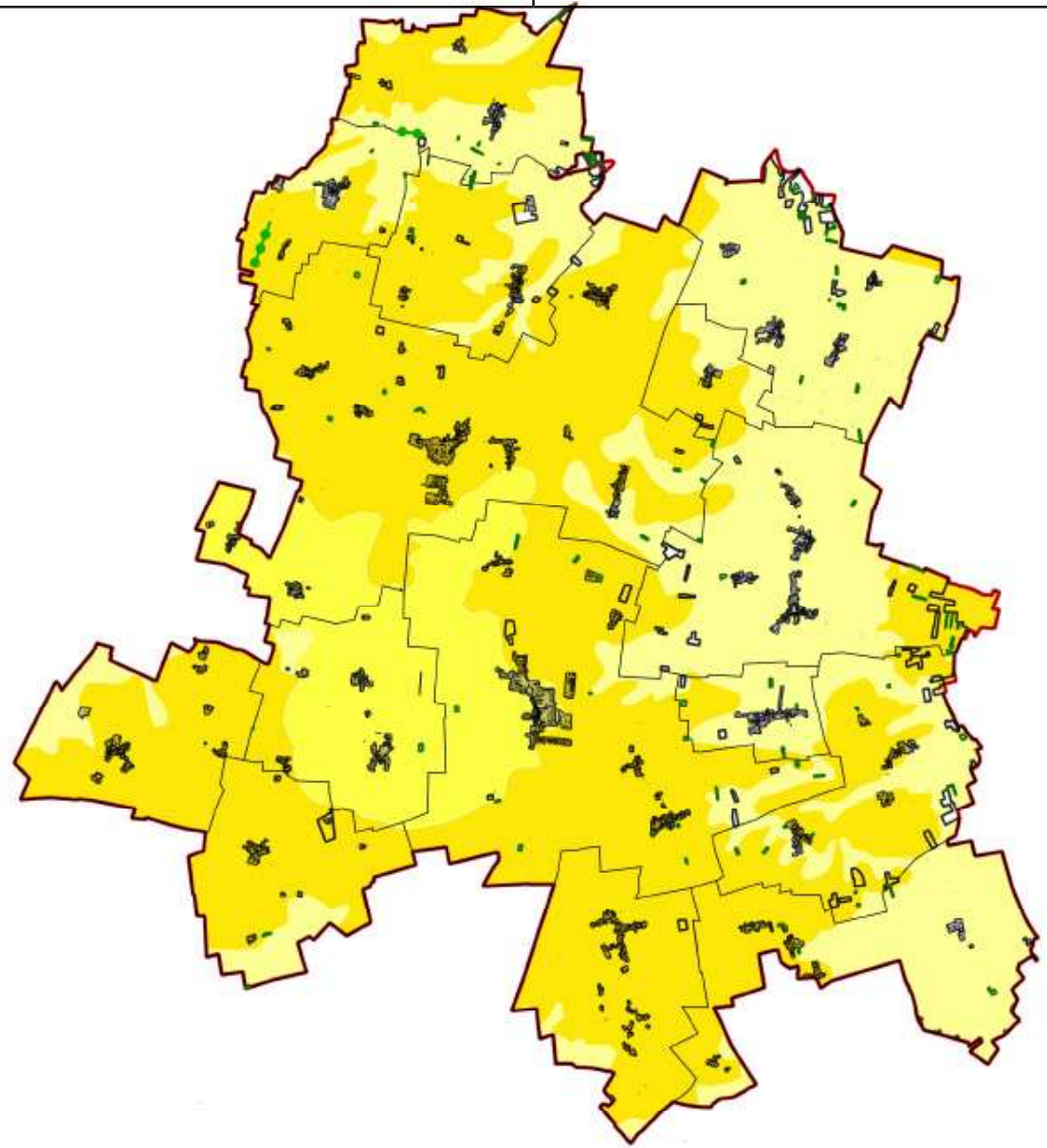
- RELOCALISATION (=> NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR DES TERRES AGRICOLES & ZONES DE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS)
- TRANSFORMATION DE BÂTIS AGRICOLES EN D'AUTRES «DESTINATIONS» (HABITATION...)

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

	ZONE Aa	ZONE As
INTITULÉ DE LA ZONE	<p>ZONE DE DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</p> <p>=> ZONE AGRICOLE AVEC NOUVELLES CONSTRUCTIONS</p>	<p>ZONE DE PROTECTION DU POTENTIEL AGRONOMIQUE DES TERRES AGRICOLES</p> <p>=> ZONE AGRICOLE SANS NOUVELLES CONSTRUCTIONS</p>
CRITÈRES		SECTEURS À FORTE VALEUR AGRONOMIQUE

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

	ZONE Aa	ZONE As
UN ZONAGE BASÉ SUR LA <u>VALEUR AGRONOMIQUE</u> ?	VALEUR «MOYENNE»	TRÈS FORTE VALEUR



ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

NOUVELLES CONSTRUCTIONS		ZONE Aa	ZONE As
EXPLOITATION AGRICOLE & FORESTIÈRE	EXPLOITATION AGRICOLE		
	EXPLOITATION FORESTIÈRE		
HABITATION	LOGEMENT		
	HÉBERGEMENT		
COMMERCES & ACTIVITÉS DE SERVICE	ARTISANAT & COMMERCE DE DÉTAIL		
	RESTAURATION		
	COMMERCE DE GROS		
	ACTIVITÉS DE SERVICES AVEC ACCUEIL DE CLIENTÈLE		
	HÉBERGEMENT HÔTELIER ET TOURISTIQUE		
	CINÉMA		
EQUIPEMENT D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	LOCAUX ET BUREAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
	LOCAUX TECHNIQUES ET INDUSTRIELS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
	ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE		
	SALLES D'ART ET DE SPECTACLES		
	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		
	AUTRES ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE	INDUSTRIE		
	ENTREPÔT		
	BUREAU		
	CENTRE DE CONGRÈS ET D'EXPOSITION		

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES		ZONE Aa	ZONE As
EXPLOITATION AGRICOLE & FORESTIÈRE	EXPLOITATION AGRICOLE		
	EXPLOITATION FORESTIÈRE		
HABITATION	LOGEMENT		
	HÉBERGEMENT		
COMMERCES & ACTIVITÉS DE SERVICE	ARTISANAT & COMMERCE DE DÉTAIL		
	RESTAURATION		
	COMMERCE DE GROS		
	ACTIVITÉS DE SERVICES AVEC ACCUEIL DE CLIENTÈLE		
	HÉBERGEMENT HÔTELIER ET TOURISTIQUE		
	CINÉMA		
EQUIPEMENT D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	LOCAUX ET BUREAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
	LOCAUX TECHNIQUES ET INDUSTRIELS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES		
	ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE		
	SALLES D'ART ET DE SPECTACLES		
	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		
	AUTRES ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC		
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE	INDUSTRIE		
	ENTREPÔT		
	BUREAU		
	CENTRE DE CONGRÈS ET D'EXPOSITION		

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

CONSTRUCTIONS PRINCIPALES AGRICOLES		ZONE Aa	ZONE As
EXPLOITATIONS & COOPÉRATIVES AGRICOLES	CHÂSSIS ET SERRES DE PRODUCTION		
	LOCAUX DESTINÉS À ABRITER LES RÉCOLTES		
	LOCAUX DESTINÉS À HÉBERGER DES ANIMAUX		
	LOCAUX DE RANGEMENT ET D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL AGRICOLE		
	LOCAUX DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE DES PRODUITS À USAGE AGRICOLE		
	LOCAUX DE TRANSFORMATION, CONDITIONNEMENT ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS PROVENANT DE L'EXPLOITATION		
CENTRES ÉQUESTRES	LOCAUX DESTINÉS À ABRITER LES ANIMAUX, LE MATÉRIEL, LA NOURRITURE ET DESTINÉS À L'ACTIVITÉ D'ENTRAÎNEMENT		
	<i>NON INCLUS : ACCUEIL, CLUB-HOUSE</i>		

LOCAUX ACCESSOIRES & ANNEXES AGRICOLES		ZONE Aa	ZONE As
LOCAUX ACCESSOIRES & ANNEXES AGRICOLES	FOSSES AGRICOLES		
	PLATES-FORMES AGRICOLES		
	HÉBERGEMENT DE L'AGRICULTEUR		
ACTIVITÉS AGROTOURISTIQUES	FERMES AUBERGES		
	CAMPINGS À LA FERME		
	FERMES ÉQUESTRES		
ACTIVITÉS CONNEXES	TRAVAUX DE PRODUCTION VÉGÉTALE OU ANIMALE		
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION FONCIÈRE AGRICOLE (DRAINAGE, ASSAINISSEMENT, IRRIGATION, ARASEMENT DE TALUS)		

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES - <u>BÂTI AGRICOLE</u>		ZONE Aa	ZONE As
MODIFICATION DU VOLUME DU BÂTIMENT (SDP, EMPRISE, HAUTEUR)	AUGMENTATION DE VOLUME & SURFACE (EXTENSION)	Vert	Rouge
	AUGMENTATION DE VOLUME & SURFACE (SURÉLÉVATION)	Vert	Rouge
	AUGMENTATION DE VOLUME & SURFACE (NOUVELLE ANNEXE)	Vert	Rouge
	MAINTIEN DE VOLUME - AUGMENTATION DE SURFACE (COMBLE, CAVE)	Vert	Rouge
	DIVISION DE VOLUME - DÉCOUPE EN PLUSIEURS UNITÉS	Vert	Rouge
	DIMINUTION DE VOLUME (DÉMOLITION TOTALE)	Vert	Rouge
	DIMINUTION DE VOLUME (DÉMOLITION PARTIELLE)	Vert	Rouge
RÉHABILITATION - RECONSTITUTION	TRAVAUX DE RAVALEMENT	Vert	Rouge
	TRAVAUX MODIFIANT L'ASPECT EXTÉRIEUR	Vert	Rouge
	RECONSTRUCTION À L'IDENTIQUE (APRÈS SINISTRE)	Vert	Rouge
ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS	CHANGEMENT DE DESTINATION	Orange	Rouge
MODIFICATION PARCELLAIRE	REGROUPEMENT PARCELLAIRE	Vert	Rouge
	DIVISION FONCIÈRE SANS VOIRIE ET ÉQUIPEMENT COMMUN	Vert	Rouge
	DIVISION FONCIÈRE AVEC VOIRIE ET ÉQUIPEMENT COMMUN	Orange	Rouge
	RENFORCEMENT DE LA DESSERTE PAR LES RÉSEAUX	Orange	Rouge

=> IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES AUTORISÉS AU CHANGEMENT DE DESTINATION (DÉCLARATION PRÉALABLE) : HABITATION, COMMERCE...

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

ÉVOLUTION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES - <u>LOGEMENT</u>		ZONE Aa	ZONE As
MODIFICATION DU VOLUME DU BÂTIMENT (SDP, EMPRISE, HAUTEUR)	AUGMENTATION DE VOLUME & SURFACE (EXTENSION)	Orange	Red
	AUGMENTATION DE VOLUME & SURFACE (SURÉLÉVATION)	Orange	Red
	AUGMENTATION DE VOLUME & SURFACE (NOUVELLE ANNEXE)	Orange	Red
	MAINTIEN DE VOLUME - AUGMENTATION DE SURFACE (COMBLE, CAVE)	Green	Green
	DIVISION DE VOLUME - DÉCOUPE EN PLUSIEURS UNITÉS	Red	Red
	DIMINUTION DE VOLUME (DÉMOLITION TOTALE)	Green	Green
	DIMINUTION DE VOLUME (DÉMOLITION PARTIELLE)	Green	Green
RÉHABILITATION - RECONSTITUTION	TRAVAUX DE RAVALEMENT	Green	Green
	TRAVAUX MODIFIANT L'ASPECT EXTÉRIEUR	Green	Green
	RECONSTRUCTION À L'IDENTIQUE (APRÈS SINISTRE)	Green	Green
ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS	CHANGEMENT DE DESTINATION	Green	Green
MODIFICATION PARCELLAIRE	REGROUPEMENT PARCELLAIRE	Green	Red
	DIVISION FONCIÈRE SANS VOIRIE ET ÉQUIPEMENT COMMUN	Green	Red
	DIVISION FONCIÈRE AVEC VOIRIE ET ÉQUIPEMENT COMMUN	Red	Red
	RENFORCEMENT DE LA DESSERTE PAR LES RÉSEAUX	Orange	Red

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

LOGEMENT		ZONE Aa	ZONE As
CONSTRUCTION PRINCIPALE	LOGEMENT LIBRE		
	LOGEMENT SOCIAL		
	RÉSIDENCE DÉMONTABLE «HABITAT PERMANENT» (MOBIL HOME, CARAVANE, YOURTE, TIPI, ROULOTTE, TINY HOUSE...)		
	CHAMBRE D'HÔTES (MAX. 5 CHAMBRES)		
	MEUBLÉS DE TOURISME		
	GÎTE		
ANNEXE	GARAGE		
	LOCAL DE PISCINE		
	PISCINE		
	VÉRANDA (=EXTENSION)		
	ABRI DE JARDIN		
	APPENTIS		
	REMISES		
	BÛCHERS		
	ATELIERS FAMILIAUX		
	INSTALLATIONS ACCESSOIRES (AUVENTS, RAMPES D'ACCÈS, TERRASSES AMOVIBLES...)		

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

STATIONNEMENT - LOGEMENT		ZONE Aa	ZONE As
PLACES AFFECTÉES SUR LE TERRAIN (INDIVIDUEL / COLLECTIF)	GARAGE CLOS ET COUVERT		
	- GARAGE INDÉPENDANT		
	- GARAGE INTÉGRÉ / ACCOLÉ AU BÂTI		
	- PARKING EN SOUS-SOL		
	GARAGE NON CLOS ET / OU NON COUVERT		
	- STATIONNEMENT À L'AIR LIBRE / AIRE D'EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS		
	- AUVENT		
	- CAR-PORT		
PLACES AMÉNAGÉES OU RÉSERVÉES EN DEHORS DU TERRAIN			
CONCESSION À LONG TERME DANS UN PARC PUBLIC DE STATIONNEMENT OU ACQUISITION DE PLACES DANS UN PARC PRIVÉ DE STATIONNEMENT			
STATIONNEMENT COLLECTIF – ENTREPOSAGE DE VÉHICULES	AIRE DE STATIONNEMENT OUVERTE AU PUBLIC		
	DÉPÔT DE VÉHICULES		
	GARAGE COLLECTIF DE CARAVANES		

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

TRAITEMENTS PAYSAGERS		ZONE Aa	ZONE As
MODIFICATION DU SOL	AFFOUILLEMENTS - CREUSEMENTS - DÉBLAIS		?
	EXHAUSSEMENTS - APPORTS DE TERRES - REMBLAIS		?
	VÉGÉTALISATION - APPORTS DE VÉGÉTAUX		
	ARTIFICIALISATION (TERRASSES DE PLAIN-PIED, RAMPES D'ACCÈS, ESCALIERS...)	LOGEMENT	
PLANTATIONS	DÉFRICHEMENT (=SUPPRESSION DE L'AFFECTATION BOISÉE)		
	COUPE RASE (=SUPPRESSION TOTALE POUR UN RENOUVELLEMENT BOISÉ)		
	COUPE D'ÉCLAIRCIE (=PRÉLÈVEMENT PROGRAMMÉ ET RÉGULIER DE CERTAINS ARBRES)		
	ABATTAGES (=PRÉLÈVEMENT PONCTUEL ET OCCASIONNEL)		
	NOUVELLES PLANTATIONS		

UN EBC (ESPACE BOISÉ CLASSÉ) :

- INTERDIT LES DÉFRICHEMENTS,
- SOUMET À DÉCLARATION PRÉALABLE LES COUPES ET ABATTAGES (SAUF CELLES PROGRAMMÉES DANS UN PLAN GLOBAL).

SPÉCIFIQUE À UN SECTEUR, UN LINÉAIRE OU UN ARBRE

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

OUVRAGES TECHNIQUES & INSTALLATIONS COLLECTIVES		ZONE Aa	ZONE As
OUVRAGES ET INSTALLATIONS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE	ÉOLIENNES		
	OUVRAGES DE PRODUCTION SOLAIRE INSTALLÉS SUR LE SOL		
	OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES ET LEURS ACCESSOIRES (VOIES, PONTS, INFRA PORTUAIRES ET AÉROPORTUAIRES)		
	CANALISATIONS, LIGNES ET CÂBLES (SOUTERRAINS / AÉRIENS)		
	CAVEAUX ET MONUMENTS FUNÉRAIRES		
	MOBILIERS URBAINS		
VOIES ET ESPACES PUBLICS	CRÉATION DE VOIE NOUVELLE		
	MODIFICATION / ÉLARGISSEMENT DE VOIE EXISTANTE		
	CRÉATION D'ESPACE PUBLIC		
PARC OU TERRAIN DE SPORTS OU DE LOISIRS	TERRAIN POUR LA PRATIQUE DE SPORTS OU DE LOISIRS MOTORISÉS		
	PARC D'ATTRACTION OU D'UNE AIRE DE JEUX ET DE SPORTS (2HA)		
	AMÉNAGEMENT D'UN GOLF (25HA)		

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

OCCUPATION PRÉSENTANT UN RISQUE DE SALUBRITÉ & SÉCURITÉ		ZONE Aa	ZONE As
ERP (ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)	1 ^{ÈRE} CATÉGORIE : > 1500 PERSONNES		
	2 ^{ÈME} CATÉGORIE : 701 - 1500 PERSONNES		
	3 ^{ÈME} CATÉGORIE : 301 - 700 PERSONNES		
	4 ^{ÈME} CATÉGORIE : < 300 PERSONNES		
	5 ^{ÈME} CATÉGORIE : < SEUILS		
	TYPE D'ERP (EHPAD, BIBLIOTHÈQUE, HÔTEL, MAGASIN DE VENTE...)		
ICPE (INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)	AUTORISATION		
	ENREGISTREMENT		
	DÉCLARATION		
IOTA (INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS) > EAU	AUTORISATION		
	DÉCLARATION		

ARTICLE 1 : INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS		ZONE Aa	ZONE As
HÔTELLERIE DE PLEIN AIR – CAMPING	TERRAIN DE CAMPING AMÉNAGÉ (PARCELLES < 200m ²)		
	AIRE NATURELLE (30 EMPLACEMENTS, < 6 MOIS)		
	PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS (PARCELLES > 200m ² , HLL, RML)		
	TERRAIN DÉCLARÉ NON AMÉNAGÉ (PRATIQUE DU CAMPING SUR TERRAIN PRIVÉ > 3 MOIS)		
	CAMPING À LA FERME		
CENTRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE	VILLAGES DE VACANCES		
	MAISON FAMILIALE DE VACANCES		
RÉSIDENCES MOBILES ET DÉMONTABLES, OCCASIONNELLES ET SAISONNIÈRES	HABITATION LÉGÈRE DE LOISIRS (HLL) : CABANE, CHALET, BUNGALOW		
	RÉSIDENCE MOBILE DE LOISIRS (RML) : MOBIL+HOME, ROULOTTE		
	CARAVANE OU AUTOCARAVANE (CAMPING-CAR)		
	TENTES ET ASSIMILÉS (ACTIVITÉS DE CAMPING) : TENTES, YOURTES, TIPIS... SANS ÉQUIPEMENTS SANITAIRES		
AUTRES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES	HÔTELLERIE – HÔTEL DE TOURISME		
	RÉSIDENCE DE TOURISME		
	MEUBLÉS DE TOURISME		
	CHAMBRES D'HÔTES		

AIRES, TERRAINS D'ACCUEIL ET RÉSIDENCES MOBILES POUR LES GENS DU VOYAGE		ZONE Aa	ZONE As
AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL			
TERRAIN FAMILIAL...			

1.2. PRÉSERVER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE

1.2.1. PROTÉGER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ (VALLÉE DE LA JUINE, BOIS DE BEL EBAT)

1.2.2. RENFORCER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ENTRE CHARMONT-EN-BEAUCE ET JOUY-EN-PITHIVERAIS

1.2.3. DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ ET VÉGÉTALISER DAVANTAGE LE TERRITOIRE

1.2.4. PROTÉGER LES SURFACES BOISÉES ET LES LINÉAIRES DE HAIES EXISTANTS

1.2.5. FAVORISER LA RÉALISATION DE NOUVELLES PLANTATIONS ET DE NOUVEAUX BOISEMENTS

1.2.6. PROTÉGER ET VALORISER LES MARES

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE - AXE 1

	RÈGLEMENT			OAP		
	ZONES	PRESCRIPTIONS			THÉMA- TIQUES	SECTO- RIELS
		SECTEUR	LINÉAIRE	PONCTUEL		
PROTÉGER LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ (VALLÉE DE LA JUINE, BOIS DE BEL EBAT)	ZONE Nm					
PROTÉGER LES SURFACES BOISÉES	ZONE Nm	EBVP				
PROTÉGER ET VALORISER LES MARES	ZONE Nzh					
RENFORCER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ENTRE CHARMONT-EN-BEAUCE ET JOUY-EN-PITHIVERAIS	ZONE Aco ou TCEP					
DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ ET VÉGÉTALISER DAVANTAGE LE TERRITOIRE		EREV	HAAP	ARP	PAYSAGE ?	SECTEUR D'AMÉNAGEMENT
PROTÉGER LES LINÉAIRES DE HAIES EXISTANTS			HAAP			
FAVORISER LA RÉALISATION DE NOUVELLES PLANTATIONS ET DE NOUVEAUX BOISEMENTS		EREV	HAAP		PAYSAGE ?	SECTEUR D'AMÉNAGEMENT

APPLICABLES À TOUTES LES ZONES

- **EBVP** = *ESPACE BOISÉ OU VÉGÉTALISÉ À PROTÉGER*
- **TCEP** = *TRAME DE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE PROTÉGÉ*
- **EREV** = *EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR DES ESPACES VÉGÉTALISÉS*
- **HAAP** = *HAIES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES PROTÉGÉS*
- **ARP** = *ARBRES REMARQUABLES PROTÉGÉS*

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE - AXE 1

	ZONE Nm	ZONE NzH
INTITULÉ DE LA ZONE	ZONE DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE => ZONE NATURELLE NON CONSTRUCTIBLE	ZONE DE PROTECTION DES MARES & DES ZONES HUMIDES PROTÉGÉES => ZONE NATURELLE NON CONSTRUCTIBLE
CRITÈRES	LES SECTEURS IDENTIFIÉS COMME ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE LES FORÊTS ET ENSEMBLES BOISÉS > 1 HECTARE	LES MARES LES TERRAINS DANS LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES OU URBAINS DONT LES SOLS SONT HYDROMORPHES (RÉGULIÈREMENT SATURÉS EN EAU) ET DONT LA VÉGÉTATION HYGROPHILE, VOUÉS À UNE PROTECTION STRICTE

TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE - AXE 1

	EBVP	TCEP	EREV	HA AV	ARV
INTITULÉ DE LA PRESCRIPTION	<i>ESPACE BOISÉ OU VÉGÉTALISÉ À PROTÉGER</i>	<i>TRAME DE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE PROTÉGÉ</i>	<i>EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR DES ESPACES VÉGÉTALISÉS</i>	<i>HAIES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES PROTÉGÉS</i>	<i>ARBRES REMARQUABLES PROTÉGÉS</i>
SURFACE	SECTEUR	SECTEUR	SECTEUR	LINÉAIRE	PONCTUEL
CRITÈRES	BOIS ET BOSQUETS EXISTANTS < 1 HECTARE	« COULOIR » DE MIGRATION DE LA FAUNE AU SEIN DES ESPACES AGRICILES, NATURELS OU URBAINS À PRÉSERVER OU À CRÉER	BOIS, ENSEMBLE DE PLANTATIONS D'ARBRES À CRÉER SUR DES PARCELLES IDENTIFIÉES	TERRAINS DANS LES ESPACES NATURELS, AGRICILES OU URBAINS DONT LES SOLS SONT HYDROMORPHES (RÉGULIÈREMENT SATURÉS EN EAU) ET DONT LA VÉGÉTATION HYGROPHILE, VOUÉS À UNE PROTECTION STRICTE	ARBRE ISOLÉ PRÉSENTANT UN INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE OU PAYSAGER

EBVP = ESPACE BOISÉ OU VÉGÉTALISÉ À PROTÉGER

- ARBRES PROTÉGÉS ET À CONSERVER (SURFACE)
- AUCUNE CONSTRUCTION, OUVRAGE, INSTALLATION OU AMÉNAGEMENT NE PEUT ÊTRE RÉALISÉ SAUF POUR DES RAISONS LIÉES À LA VALORISATION ÉCOLOGIQUE OU PAYSAGÈRE DU SECTEUR,
- DÉFRICHEMENT SOUMIS À AUTORISATION
- COUPE & ABATTAGE INTERDITS SAUF JUSTIFICATION SANITAIRE OU DE SÉCURITÉ PUBLIQUE + SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE

HAAP = HAIES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES PROTÉGÉS

- ARBRES PROTÉGÉS ET À CONSERVER (LINÉAIRE)
- COUPE & ABATTAGE, TRAVAUX DE MODIFICATION OU DE SUPPRESSION DE LINÉAIRE D'ARBRES INTERDITS SAUF JUSTIFICATION SANITAIRE OU DE SÉCURITÉ PUBLIQUE + SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE
- COMPENSATION DE COUPE PAR DES PLANTATIONS DE «PORTS» ET D'ESSENCES SIMILAIRES

ARP = ARBRES REMARQUABLES PROTÉGÉS

- ARBRES PROTÉGÉS ET À CONSERVER (ARBRES ISOLÉS)
- COUPE & ABATTAGE, TRAVAUX DE MODIFICATION OU DE SUPPRESSION D'ARBRES INTERDITS SAUF JUSTIFICATION SANITAIRE OU DE SÉCURITÉ PUBLIQUE + SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE

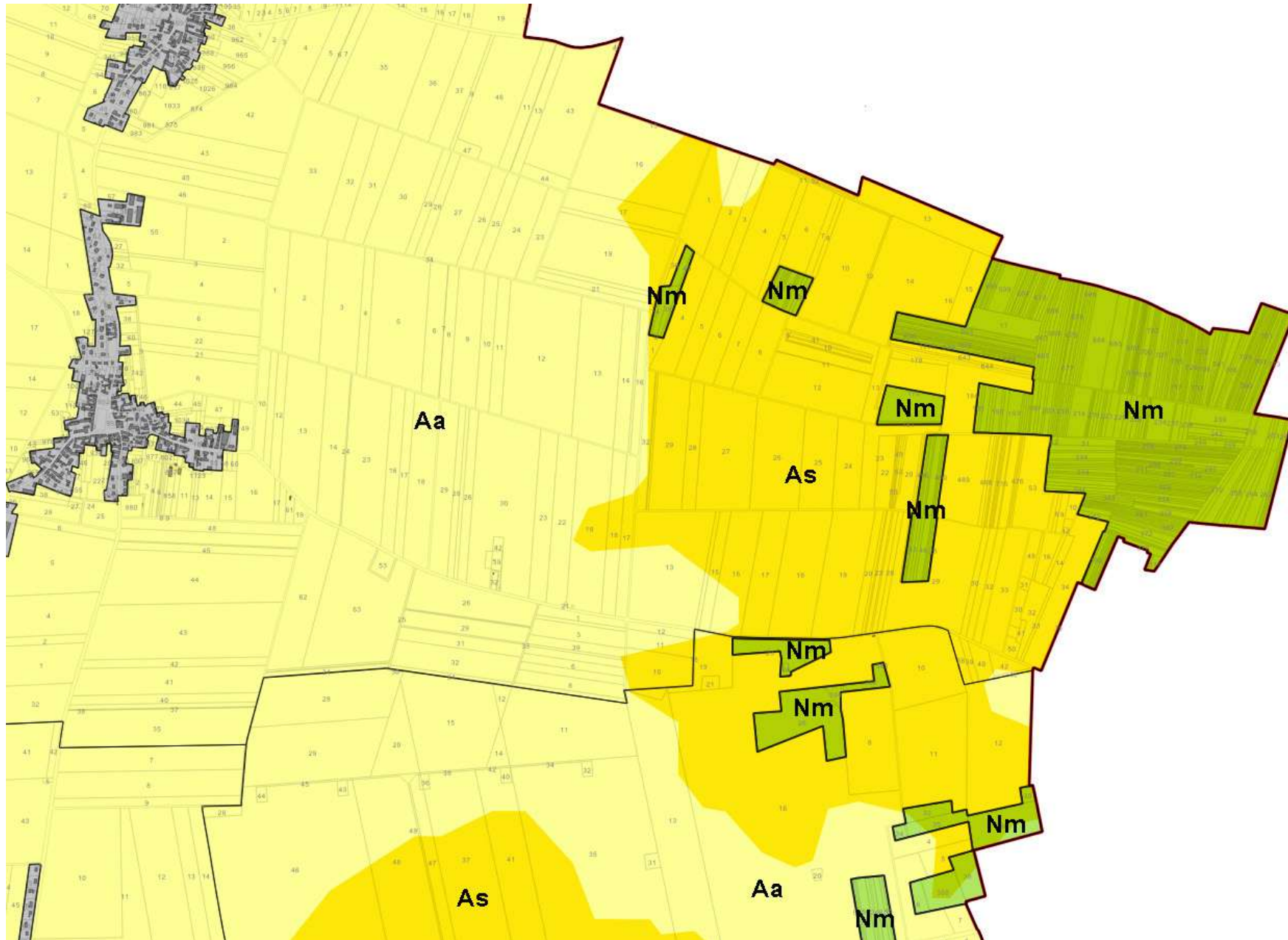
EREV = EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR DES ESPACES VÉGÉTALISÉS

- TOUTE CONSTRUCTION OU ARTIFICIALISATION DES SOLS EST INTERDITE,
- LE PROPRIÉTAIRE PEUT :
 - *METTRE EN OEUVRE LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT PRÉVU (AMÉNAGEMENT D'ESPACE VÉGÉTALISÉ)*
 - *CONSERVER ET JOUIR DE SON BIEN TANT QUE LE PROGRAMME N'EST PAS RÉALISÉ*
 - *METTRE EN DEMEURE LE BÉNÉFICIAIRE DE L'E.R. D'ACQUÉRIR SON TERRAIN*

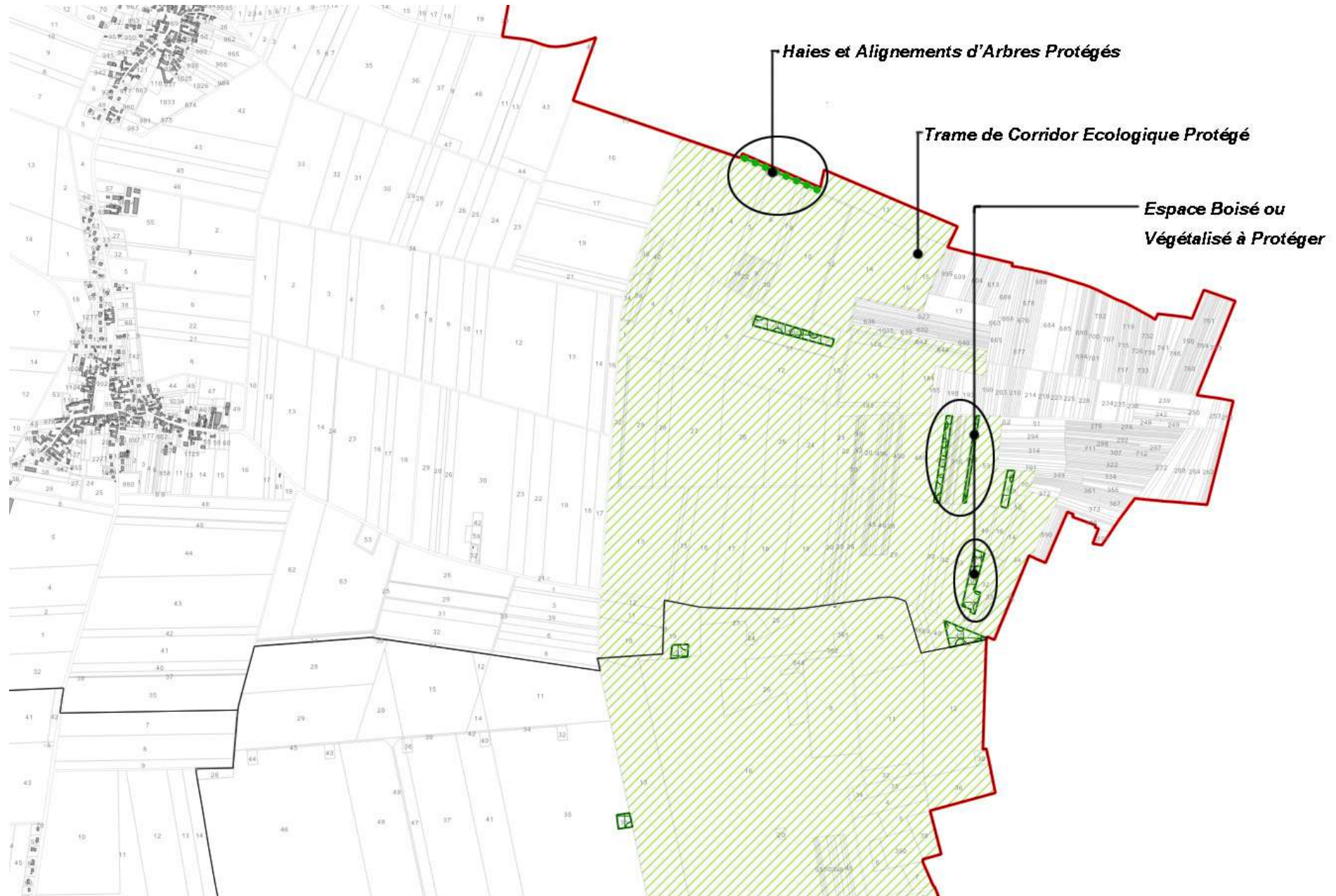
TCEP = TRAME DE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE PROTÉGÉ

- *TOUTE CONSTRUCTION, INSTALLATION, OUVRAGE OU TRAVAUX EST INTERDIT SAUF CEUX NÉCESSAIRES AU MAINTIEN DES ÉCOSYSTÈMES, À LA RESTAURATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES, À LA SUPPRESSION D'ESPÈCES ENVAHISSANTES, À LA GESTION DES RÉSEAUX (EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES OU PLUVIALES, DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION)*

PLAN DE ZONAGE



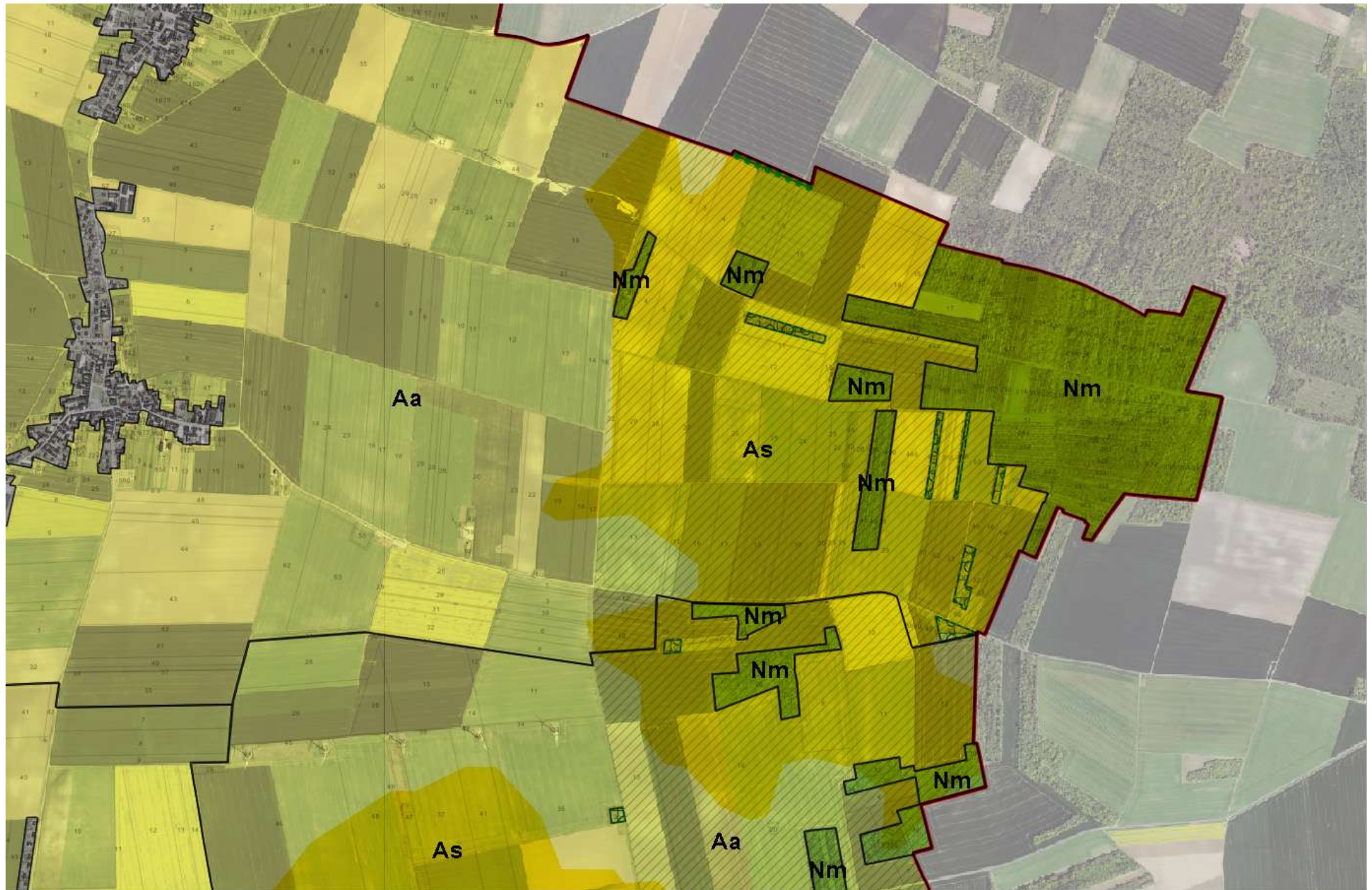
PLAN DE PRESCRIPTIONS



PLAN ZONAGE + PRESCRIPTIONS



PLAN ZONAGE + PRESCRIPTIONS





Communauté de communes
PLAINE NORD LOIRET

ANDONVILLE
ATTRAY
BAZOCHES-LES-GALLERANDES
BOISSEAUX
CHARMONT-EN-BEAUCE
CHATILLON-LE-ROI
CROTTES-EN-PITHIVERAIS
CHAUSSY
ERCEVILLE
GRENEVILLE-EN-BEAUCE
JOUY-EN-PITHIVERAIS
LEOUVILLE
OISON
OUTARVILLE
TIVERNON

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MERCI DE VOTRE ATTENTION



URBEO